

## Sentiment moral et contrainte légale Kant lecteur de Hutcheson

Claude Piché, Université de Montréal

---

Ceci est une version de travail. Elle peut différer de la version finale et ne devrait donc pas servir aux fins de citation. La version finale publiée se trouve dans : *Kant et les penseurs de langue anglaise*, S. Grapotte, M. Lequan et L. Sosoe (dir.), Paris, Vrin, 2017, p. 237-253.

---

**RÉSUMÉ** : Dans cet article, nous retraçons l'évolution du rôle du sentiment moral dans la philosophie de Kant depuis la *Recherche sur l'évidence* (1762) jusqu'à la *Doctrine de la vertu* (1797). En 1762, l'obligation morale (*Verbindlichkeit*) se répartit entre un volet formel purement rationnel inspiré de Baumgarten et de Crusius, et un volet matériel fondé sur le sentiment moral, explicitement emprunté à Hutcheson. Or en adoptant plus tard le modèle légal (Crusius) d'une loi morale à titre de principe rationnel sur lequel se fonde désormais exclusivement l'obligation morale, Kant est amené à rétrograder le sentiment moral au statut d'un simple effet de la loi sur la sensibilité. À travers lui, la nécessité (*Nötigung*) inhérente à l'obligation est littéralement ressentie. Ainsi le sentiment de respect ne sera-t-il pas le critère du bien, mais plutôt le ressort (*Triebfeder*) de l'action bonne.

**MOT CLÉS** : Kant, Hutcheson, Baumgarten, Crusius, obligation, sentiment moral.

**ABSTRACT** : In this article, I would like to examine the evolution of the role of moral feeling in Kant's philosophy from the *Inquiry Concerning the Distinctness* (1762) to the *Doctrine of Virtue* (1797). In 1762, moral obligation (*Verbindlichkeit*) is grounded both on a purely formal-rational component, inspired by Baumgarten and Crusius, and on a material component based on a moral feeling explicitly borrowed from Hutcheson. But by later adopting the legal model (Crusius) of a moral law conceived as a rational principle on which, from then on, the moral obligation is exclusively grounded, Kant is led to downplay the status of moral feeling by seeing in it a simple effect of the law on sensibility. Through this feeling the necessitation (*Nötigung*) implicit in moral obligation is literally felt. Accordingly, the feeling of respect will not be considered as the criterion of the good, but rather as the incentive (*Triebfeder*) of the moral action.

**KEYWORDS**: Kant, Hutcheson, Baumgarten, Crusius, obligation, moral feeling.

\* \* \*

*Der ganze kategorische Imperativ treibt nun hier sein Wesen...  
Daher habe ich diese Moral juridisch genannt, was auch durch  
die Form ihrer Einheiten als Gebote sich bestätigt.* Schleiermacher

Le thème du sentiment moral est récurrent tout au long de la carrière de Kant, à commencer par la *Recherche sur l'évidence* (1762), où ce sentiment occupe une place de choix, pour culminer dans la *Doctrine de la vertu* trente-cinq ans plus tard. Dans cette œuvre, en effet, le sentiment moral est évoqué dès l'Introduction, où il est défini comme une « prénotation

esthétique qualifiant la réceptivité de l'âme aux concepts de devoir en général »<sup>1</sup>. Or quel rapport y a-t-il entre ce sentiment moral envisagé comme réceptivité face au devoir et sa fonction à l'époque de la *Recherche* ? La question mérite que l'on s'y arrête. Il nous incombe dès lors de mesurer la distance qui sépare la première approche du sentiment moral dans cet ouvrage de celle de la *Doctrine de la vertu*.

En 1797, le sentiment moral intervient, on l'a compris, en rapport avec la question du devoir et de l'obligation. Kant souligne que ce sentiment constitue en fait une « prise de conscience » de l'obligation, et plus précisément de la dimension coercitive implicite à une loi morale qui se présente comme un commandement : « toute conscience de l'obligation [*Verbindlichkeit*] suppose comme fondement ce sentiment, grâce auquel on peut prendre conscience de la nécessité présente dans le concept de devoir ; aussi bien tout homme (en tant qu'être moral) possède en lui-même originairement ce sentiment moral »<sup>2</sup>. En d'autres termes, le sentiment moral dans la *Doctrine de la vertu* est cette instance qui permet à l'être raisonnable fini de ressentir au plus intime de lui-même le caractère contraignant de la loi morale. Car en l'absence d'un tel sentiment, l'obligation ne serait pas perçue et resterait sans suite. Ce qui revient à dire que l'homme serait « mort moralement ».

Kant s'empresse évidemment dans ce passage de marquer ses distances vis-à-vis de ce qu'il appelait déjà dans la *Fondation* ce « prétendu sens particulier » qui permet d'accéder au sentiment moral. Par là, il s'oppose encore une fois à l'École anglo-saxonne du *moral sense*, et au premier chef à Hutcheson. Nul besoin en effet de fonder la morale sur un sixième sens, donnant accès à ce sentiment plus élevé. Mais cette mise en garde explicite ne trahit pas moins le lointain souvenir d'une filiation, qui remonte à l'époque où Kant partageait un certain nombre de préoccupations avec Hutcheson. Et ces préoccupations qui se font jour dans la *Recherche sur l'évidence* ont également trait, ce qui digne de mention, au problème de l'obligation. Est-ce à dire que malgré ces quelques réticences à l'endroit de Hutcheson la conception kantienne du sentiment moral qui s'inspire de lui n'aurait finalement pas connu de changement ? Il serait hasardeux de le prétendre. Ce serait en vérité faire abstraction de l'évolution qu'a connue la pensée de Kant à propos de l'obligation, à laquelle le sentiment moral demeurera toujours étroitement lié.

---

<sup>1</sup> MM, DV, AK VI, 399 ; trad. A. Philonenko, Vrin, 1980, p. 70.

<sup>2</sup> MM, DV, AK VI, 399 ; trad. modifiée, p. 71.

Dans ce qui suit, nous allons d'abord rappeler à grands traits l'apport respectif de Baumgarten et de Crusius à la question de l'obligation. Après quoi, nous nous demanderons dans quelle mesure Hutcheson et sa théorie de l'obligation ont pu exercer une influence sur la conception de Kant à l'époque de l'opuscule sur l'évidence. Pour reprendre ici le mot de Jean Ferrari, qui s'est penché sur ces questions avec la perspicacité et le jugement sûr que nous lui connaissons, aucune de ces influences n'apparaît à terme clairement « décisive »<sup>3</sup>. La pensée de Kant est en effet autonome et en devenir constant. C'est pourquoi, dans le dernier volet de notre examen, nous repérerons certains jalons de sa pensée sur le chemin qui conduit à sa conception définitive du sentiment moral dans la *Doctrine de la vertu*.

D'entrée de jeu, Kant aborde dans la *Recherche sur l'évidence* ce concept central pour la morale qu'est l'obligation :

[J]e veux seulement montrer à quel point même le concept primitif de l'*obligation* est encore peu connu, et combien donc on doit être éloigné de fournir, dans la philosophie pratique, la distinction et l'assurance nécessaires à l'évidence des concepts fondamentaux et des principes<sup>4</sup>.

La question n'est donc pas encore résolue et Kant se limite ici à fournir une esquisse de réponse. Sa démarche demeure bien sûr exploratoire et il avoue lui-même en conclusion que beaucoup de travail reste à faire. Selon lui, l'obligation morale repose sur deux ordres de principes, formels et matériels, et c'est à l'occasion de ces derniers que le sentiment fait son apparition. Or Kant précise au départ que la solution du problème ne peut reposer que sur la conjugaison de ces deux ordres de principes.

Le premier ordre de principes s'inscrit dans la mouvance rationaliste et fait porter la dimension formelle de l'obligation sur le concept de perfection. Le principe se scinde plus précisément en deux « règles » suprêmes qui sont en elles-mêmes indémontrables et qui apparaissent immédiatement évidentes. La première dit « Accomplis la plus grande perfection qu'il t'est possible », et la seconde, c'est-à-dire le volet négatif du même précepte : « Abstiens-toi de ce qui s'oppose à la plus grande perfection dont tu es capable »<sup>5</sup>. Le lecteur averti ne

---

<sup>3</sup> J. Ferrari, « Du sentiment moral à la raison pratique », in L. Langlois (dir.), *Années 1747-1781. Kant avant la Critique de la raison pure*, Paris, Vrin, 2009, p. 263.

<sup>4</sup> *Évidence*, AK II, 298 ; trad. J. Ferrari, La Pléiade, p. 245, les italiques sont de Kant. [1762 est la date de la rédaction de cet opuscule]

<sup>5</sup> *Évidence*, AK II, 299 ; 246-247.

manquera pas de noter que ces deux formules sont pratiquement calquées sur celles du paragraphe 43 des *Initia* de Baumgarten. On sait que Kant tient à conserver un rôle à la raison dans sa morale et il ne faut pas s'étonner de le voir recourir au concept rationnel de perfection, malgré les réticences qu'il a à utiliser ce concept en philosophie pratique. Les difficultés tiennent au fait que de ce concept est issu de la philosophie théorique où, dans sa version wolffienne, il signifie tout simplement « unité et accord au sein d'éléments variés » ou encore, *consensus in veritate*<sup>6</sup>. Dès lors toutefois que cette définition est introduite en morale, il est difficile de comprendre comment un tel concept abstrait peut définir à lui seul une véritable obligation. Dans ses *Leçons sur la philosophie pratique* (Herder), qui sont à peu près contemporaines de la *Recherche sur l'évidence*, Kant se plaint du caractère « tautologique » des préceptes construits à l'aide du concept de perfection et prend note de leur insuffisance<sup>7</sup>. L'exigence formelle de perfection peut donc être conservée, mais elle est en elle-même « tout à fait vide » et demande à être complétée, pour son contenu concret, par des principes matériels.

Malgré l'allure sommaire des développements de l'opuscule sur l'évidence, on aurait tout de même pu s'attendre à ce que Kant, s'interrogeant sur l'obligation morale, retienne d'autres éléments de la philosophie de Baumgarten. Le concept d'obligation occupe en effet une place centrale dans l'exposé sur la philosophie pratique universelle de ce dernier<sup>8</sup>. À preuve, les deux grandes divisions que comportent les *Initia* traitent, dans leur intitulé même, de l'obligation, et Baumgarten prend soin de se pencher sur la nature de la nécessité morale qui est à la base de l'obligation. À cet effet, il a selon toute vraisemblance lui-même forgé le mot *necessitatio*, afin de distinguer celle-ci de la nécessité logique ou physique. Ce qui lui fait dire dans la *Métaphysique*, § 723: « La nécessitation [*necessitatio*] morale est l'obligation »<sup>9</sup>. Or, d'après la définition qu'il donne de ce concept, on comprend que la contrainte morale s'adresse à un être libre qui ne se pliera pas automatiquement à l'exigence contenue dans l'obligation. Cette innovation terminologique est précieuse et Kant n'hésitera pas à la reprendre à son compte dans ses œuvres, comme nous avons déjà pu le lire dans l'extrait de la *Doctrine de la vertu* cité en

---

<sup>6</sup> A. G. Baumgarten, *Initia*, § 43, in AK XIX, 24-25 ; trad. L. Langlois, *Principes de la philosophie première pratique*, Paris, Vrin, 2014, p. 58. Pour le concept wolffien de perfection, voir la note de bas de page de L. Langlois.

<sup>7</sup> *Praktische Philosophie Herder*, AK XXVII.1, 16.

<sup>8</sup> Voir L. Langlois, « Présentation », Baumgarten, *Principes de la philosophie pratique première*, p. 16.

<sup>9</sup> Cité par L. Langlois, in Baumgarten, *Principes*, p. 43, note. Il attire aussi l'attention sur cette définition : « *necessitatio (coactio), est mutatio alicuius ex contingenti in necessarium* », Baumgarten, *Metaphysica*, § 701, in AK XVII, 131.

introduction, où le mot « nécessité » (en allemand *Nötigung*) exprime très précisément la dimension coercitive de l'obligation. Si Kant n'en fait pas mention dans la *Recherche sur l'évidence*, c'est sans doute parce que, en marge des principes formels, il entend mettre en valeur une autre dimension du concept d'obligation, comme nous allons le voir.

Mais pour l'instant tournons-nous vers Crusius, auquel Kant se réfère de manière à peine voilée en début de parcours lorsqu'il introduit la distinction entre nécessité « problématique » et nécessité « légale » (*legalis*). Cette dernière expression n'est pas sans rappeler en effet l'« obligation légale [*gesetzliche Verbindlichkeit*] », qui caractérise chez Crusius l'obligation de vertu, par opposition à l'obligation de prudence<sup>10</sup>. Pour l'essentiel, Kant souscrit à cette distinction dans la mesure où la nécessité problématique d'une action ne porte, comme l'obligation de prudence, que sur les moyens à déployer dans le but d'atteindre une fin (le bonheur, en l'occurrence), alors que l'obligation légale concerne une fin poursuivie pour elle-même. Or, bien que Crusius considère l'obligation légale comme étant la « véritable » obligation, il n'en confère pas moins aux préceptes de la prudence un statut d'obligation en bonne et due forme, ce à quoi Kant s'oppose, préférant réserver l'authentique devoir moral, le *Sollen*, pour la nécessité légale de l'action bonne en elle-même<sup>11</sup>.

Or malgré cette dissidence, il n'est pas interdit de croire que Crusius, avec son concept d'« obligation légale » réinterprété par Kant comme « nécessité légale », ait mis ce dernier sur la piste de ce qui deviendra, à peine quelques années plus tard, le caractère *catégorique* de la nécessité morale proprement dite<sup>12</sup>. L'obligation apparaît ici inconditionnelle, apodictique pour ainsi dire. Et Kant est en ceci d'accord avec Crusius, chez qui l'obligation inconditionnelle prend précisément la forme d'une loi. Le problème chez ce dernier toutefois, c'est que la loi placée au fondement de l'éthique est nulle autre que la « loi morale divine ». Cette loi s'adresse ainsi à la conscience (*Gewissen*) de l'être humain, laquelle se définit tout simplement comme le « penchant fondamental à reconnaître une loi morale divine »<sup>13</sup>. Il va de soi que Kant ne pouvait accepter de

---

<sup>10</sup> C. A. Crusius, *Anweisung vernünftig zu leben*, § 162, dans G. Tonelli (dir.), *Die philosophischen Hauptwerke*, Hildesheim, Olms, tome 1, p. 201-202 ; trad. L. Sosoe, *Instruction pour une vie raisonnable*, Paris, Les Belles Lettres, 2007, p. 173. Cf. L. Langlois, « Du sentiment moral à la raison pratique », dans R. Theis et L. Sosoe (dir.), *Les sources de la philosophie kantienne. XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Vrin, 2005, p. 206.

<sup>11</sup> Voir Dieter Henrich, « Über Kants früheste Ethik », *Kant-Studien*, 54, 1963, 417.

<sup>12</sup> R. 6463 (rédigée avant 1764), AK XIX, 13 ; trad. L. Langlois, *Kant : Réflexions sur la philosophie morale*, Paris, Vrin, 2014, p. 156.

<sup>13</sup> Crusius, *Anweisung*, § 132, p. 158 ; p. 148.

souscrire à une telle morale théonomique, dont l'obligation se fonde sur la dépendance de l'être fini face à son créateur et se traduit par l'« obéissance » à une volonté extérieure à la sienne : « La véritable essence fondamentale de l'obligation légale réside donc dans le penchant de la conscience morale : le sujet doit obéir au commandement de son Souverain... »<sup>14</sup> Kant est pour sa part à la recherche d'un principe moral qui se situe dans le sujet lui-même, tenant compte de sa raison mais aussi de sa faculté du plaisir et de la peine.

L'étude du rôle du sentiment moral dans l'esquisse de 1762 nous amène à nous pencher sur les principes dits « matériels ». C'est ici bien sûr que Hutcheson entre en scène et qu'il devient la source d'inspiration principale pour Kant. Ainsi il convient de noter que Hutcheson est le seul auteur cité dans cette section de la *Recherche sur l'évidence*, notamment parce qu'il a livré, bien que de manière inchoative, de « belles observations » sur ces questions. Or Kant partage avec lui au départ un certain nombre de prémisses. En effet, Hutcheson, tant dans son *Inquiry* que dans son *Essay*, a bien mis en évidence l'impasse qui résulte de toute tentative visant à fonder la morale sur la raison, celle-ci étant comprise comme une faculté théorique, apte uniquement à faire des raisonnements et à arrimer des propositions à des faits dans le but de parvenir à des connaissances. Il est même permis de conjecturer que Crusius ait lui-même puisé dans les textes de Hutcheson (en édition originale) pour formuler sa critique à l'endroit de Wolff selon laquelle une telle raison ne peut fonder une véritable obligation<sup>15</sup>. Kant souscrit-il en totalité ou en partie à cette critique ? La question peut demeurer ouverte. En revanche, Crusius aurait lui-même tout aussi bien pu devenir la cible des objections de Hutcheson. Ainsi pour parler de la loi divine comme du commandement « moral » ultime, il faut d'abord s'en remettre, bien qu'à son insu, à son propre sentiment afin de conférer une signification au mot « moral ». Par sa théorie du sentiment moral, Hutcheson est donc en mesure d'apporter sa contribution à la compréhension de ce qu'est le bien en soi, le bien « absolu »<sup>16</sup> : en insistant à sa manière sur le caractère désintéressé du bien, en axant son éthique sur l'« intention » bonne et en prenant congé de toute perspective pragmatique ou conséquentialiste, Hutcheson vise une conception du bien

---

<sup>14</sup> Crusius, *Anweisung*, § 133, p. 161 ; p. 150.

<sup>15</sup> Voir J. Schmucker, *Die Ursprünge der Ethik Kants*, Meisenheim am Glan, Anton Hain KG, 1961, p. 88.

<sup>16</sup> F. Hutcheson, *An Inquiry into the Original of our Ideas of Beauty and Virtue*, 1<sup>ière</sup> éd., 1725, in *Collected Works*, Hildesheim, Olms, 1971, tome 1, p. 254 ; trad. A.-D. Balmès, *Recherche sur l'origine de nos idées de la beauté et de la vertu*, d'après la 4<sup>e</sup> éd., Paris, Vrin, 1991, p. 241.

qui soit inconditionnel. En conséquence, il peut donc être lui aussi considéré au nombre de ceux qui ont permis à Kant de découvrir la dimension catégorique du bien<sup>17</sup>.

S'agissant des principes matériels, il importe de préciser au départ que ceux-ci comportent en eux-mêmes une composante de l'obligation. C'est donc dire que les principes formels fondés sur le concept de perfection ne possèdent pas le monopole de l'obligation morale, loin s'en faut. À cet égard, Kant ne dit pas du reste que les principes matériels sont subsumés sous eux à la faveur d'un syllogisme, par exemple. Il se contente d'affirmer que les principes matériels sont « placés » immédiatement sous les principes formels et que c'est ensemble qu'ils composent l'obligation. Cela signifie qu'à leur niveau propre les principes matériels contiennent une obligation, mais cette fois une obligation « déterminée », car elle porte sur un contenu. Il convient donc d'examiner la nature de cette obligation inhérente au second ordre de principes.

Deux éléments, qui font la spécificité de la position de Kant à cette époque, doivent être retenus : le rôle du sentiment de plaisir et la nature de la nécessité comprise dans ces principes matériels. Le premier élément concerne le jugement qui a pour fonction de déterminer le bien, car, il faut en convenir, cette détermination fait ici clairement l'objet d'un « jugement », encore que son fondement ne soit pas conceptuel, mais sensible. S'il est permis d'entrevoir une pointe d'autocritique lorsque Kant plus tard interdira de chercher le principe du discernement moral dans un sentiment, c'est en outre à l'extrait suivant que ce reproche s'adresse. Dans cet extrait, Kant vient d'affirmer que l'on peut avoir une « sensation » simple de ce qu'est le bien et il poursuit :

Mais puisque ce sentiment est simple, le jugement : Ceci est bien, est tout à fait indémontrable ; il est l'effet immédiat de la conscience du sentiment de plaisir qu'accompagne la représentation de l'objet<sup>18</sup>.

On le voit, c'est le sentiment de plaisir qui fonde l'appréciation du bien moral. Ce jugement est l'« effet » uniquement du sentiment et il ne peut être fondé plus en profondeur puisque la simplicité du plaisir fait en sorte qu'il est impossible d'y déceler des éléments qui en feraient une représentation composite. Le jugement est donc à proprement parler « indémontrable ». Il est l'effet « immédiat » d'un sentiment de plaisir en lui-même « indécomposable ». Et en ceci Kant suit de près Hutcheson, qui au tout début de sa *Recherche sur la beauté et la vertu* dit de l'approbation que traduit le sentiment de plaisir qu'elle constitue manifestement une

---

<sup>17</sup> Voir D. Henrich, « Hutcheson und Kant », *Kant-Studien*, 49, 1957/58, p. 63.

<sup>18</sup> *Évidence*, AK II, 299 ; 247.

représentation « simple » et que pour cette raison elle échappe à toute tentative d'« explication »<sup>19</sup>. D'où l'évidence immédiate d'un tel jugement.

Pour ce qui est maintenant de la nécessité des principes matériels, on doit d'abord remarquer que si elle définit une « obligation », cette nécessité qui lui est inhérente ne se présente toutefois pas sous la forme d'une contrainte, de la contrainte propre à une loi en l'occurrence. Dans le passage ci-dessous, le principe matériel de l'obligation se situe d'emblée au plan de l'action déclarée bonne qui, pour cette raison, apparaît immédiatement nécessaire, donc obligatoire. Le jugement « Ceci est bien » est toujours formulé à l'occasion d'actions spécifiques. Ainsi Kant donne-t-il l'exemple d'un geste posé en vertu de l'amour réciproque, ce qu'exprime la formule « Aime celui qui t'aime ». Cette action présente une nécessité, c'est-à-dire la nécessité d'une obligation qui, parce qu'elle fait l'objet d'une approbation spontanée fondée sur un sentiment de plaisir, n'est aucunement imposée ou contrainte. Elle repose au contraire sur une adhésion librement consentie.

Par conséquent, lorsqu'une action est représentée immédiatement comme bonne, sans qu'elle contienne, d'une manière cachée, quelque autre bien qui puisse y être reconnu par l'analyse, et que, pour cette raison, elle est dite parfaite, la *nécessité* de cette action est un principe matériel indémontrable de l'*obligation* [*Verbindlichkeit*]. Par exemple, Aime celui qui t'aime...<sup>20</sup>

Nous faisons face ici à une conception inédite de l'obligation, qui tient au fait que si l'agent moral se trouve « lié » au bien, il s'avère que cette liaison se fait sur la base d'un acquiescement, d'une approbation fondée sur le plaisir éprouvé à la vue de l'action bonne<sup>21</sup>. Et ce sans que l'obligation ne perde sa nécessité. La question pour nous est alors la suivante : qu'est-ce qui peut

---

<sup>19</sup> F. Hutcheson, *Inquiry*, 4<sup>e</sup> éd., dans D. D. Raphael (dir.), *British Moralists 1650-1800*, tome 1, Indianapolis et Cambridge, Hackett, 1991, p. 261 ; trad. p. 123. Voir aussi F. Hutcheson, *An Essay on the Nature and Conduct of the Passions and Affections*, 1<sup>ière</sup> éd., dans *Collected Works*, tome 2, p. 206. W. Frankena formule l'hypothèse selon laquelle ce recours à des *simple ideas* en morale serait une nouveauté de Hutcheson. Voir A.-D. Balmès, « Avant-propos », Hutcheson, *Recherche sur l'origine de nos idées...*, p. 18.

<sup>20</sup> *Évidence*, AK II, 299-300 ; 247-248, nos italiques.

<sup>21</sup> « Lorsque nous disons que quelqu'un est obligé [*verbunden*] à une action, nous voulons dire... que tout spectateur ou encore l'agent lui-même doit approuver [*billigen*] l'action ou désapprouver son omission lorsqu'il prend en compte toutes les circonstances... [ce sens du mot obligation] implique en lui-même un sentiment moral [*moralisches Gefühl*]. » Hutcheson, *Essay*, 1<sup>ière</sup> éd., 229 ; notre trad. fr. ici à partir de l'allemand, *Abhandlung über die Natur und Beherrschung der Leidenschaften und Neigungen und über das moralische Gefühl insonderheit*, trad. Gellius, Leipzig, 1760, d'après la 4<sup>e</sup> éd. de 1756 (qui diffère légèrement de la 1<sup>ière</sup>), p. 244. Voir du même, *Système de la philosophie morale* (1755), trad. J. Szpirglas, Paris, Vrin, 2016, p. 335.



inciter Kant à faire sien ce modèle d'obligation clairement inspiré de Hutcheson ? À titre provisoire, nous pouvons dire en premier lieu que le sentiment moral autorise, comme on vient de le voir, une conception non contraignante de l'obligation grâce à une libre approbation du bien et, en second lieu, que l'ancrage des principes matériels dans la sensibilité fait en sorte que l'agent moral se trouve concerné dans son individualité même par le bien.

Si l'on fait le bilan de l'approche de Kant dans sa *Recherche sur l'évidence*, on doit convenir qu'il nous met en présence de deux formes d'obligation morale. C'est du moins ce que notre reconstruction nous a permis d'établir : une obligation dont la nécessité tient à une loi inconditionnelle, et une obligation qui consiste en une approbation spontanée fondée sur le sentiment. La question est maintenant de savoir comment s'arriment ces deux lectures de l'obligation aux deux ordres de principes exposés par Kant. Dans le cas des principes formels, la réponse à cette question est difficile à trancher considérant le caractère sommaire des développements de Kant. Il est néanmoins permis de croire que les deux impératifs tirés de Baumgarten sont un exemple d'obligation conçue comme une nécessité légale. Nous avons vu que c'est le concept rationnel abstrait de perfection qui se trouve à la base de cette loi, mais qu'en l'absence de contenu, ces principes ne forment pas d'obligation spécifique et on voit mal par conséquent comment à eux seuls ils pourraient mobiliser l'agent moral. La raison trouve ici sa limite. Les principes matériels, quant à eux, interviennent directement au plan de l'action concrète et leur nécessité est immédiatement attestée par un sentiment de plaisir. On voit ainsi juxtaposés<sup>22</sup>, selon deux ordres de principes, le concept rationnel de perfection et le sentiment moral, lesquels donnent lieu à deux strates distinctes d'obligation. Il va sans dire que la position de Kant est ici hautement instable, tel qu'en témoigne la conclusion de la *Recherche* à propos de l'évidence des premiers principes de la morale: « il faut encore et en premier lieu décider si c'est simplement la faculté de connaître ou bien le sentiment (le premier fondement intérieur de la faculté de désirer) qui en fixe les principes »<sup>23</sup>. Kant vise ici tout particulièrement la question encore en litige concernant les « concepts fondamentaux suprêmes de l'obligation [*Verbindlichkeit*] » et il semble balancer entre les principes formels et les principes matériels, comme s'il ne pouvait se résoudre à faire l'économie des uns ou des autres. Quoi qu'il en soit, la

---

<sup>22</sup> H. Panknin-Schappert, *Innerer Sinn und moralisches Gefühl*, Hildesheim, Olms, 2007, p. 195 note 39.

<sup>23</sup> *Évidence*, AK II, 300 ; 249.

consultation des textes de Hutcheson peut sans doute nous aider à comprendre l'intention sous-jacente aux emprunts de Kant.

On s'entend habituellement pour dire que Baumgarten et Crusius représentent les deux principales sources d'inspiration pour la conception de l'obligation que nous retrouvons dans la *Recherche sur l'évidence*. Mais c'est peut-être oublier que Hutcheson de son côté développe, en marge du modèle juridique axé sur la *necessitas legalis*, voire en opposition à ce modèle, une théorie originale de l'obligation dans ses deux grandes œuvres touchant la morale. C'est dire que la question est importante à ses yeux et qu'il doit s'y confronter s'il tient à donner cohérence à la conception de la morale qu'il nous propose. Ainsi aborde-t-il ce thème tant dans la *Recherche sur la beauté et la vertu* que dans l'*Essai sur les affects et les passions*. Il convient de noter au passage que Kant possédait ces deux œuvres en traduction allemande (parues respectivement en 1762 et 1760<sup>24</sup>) et que dans les deux cas les traducteurs rendent le terme obligation par *Verbindlichkeit*.

Nous allons voir que Hutcheson présente dans la *Recherche sur la beauté et la vertu* une alternative au modèle juridique de l'obligation fondé sur une nécessité impliquant une contrainte légale. Il est fort conscient à la fois de l'importance et de la difficulté de la tâche puisque, comme il l'avoue dans l'intitulé de la Section VII, l'obligation compte au nombre des « idées morales complexes » qu'il s'agit de démêler. Il y distingue en outre deux types d'obligation, que l'on pourrait appeler respectivement éthique et juridique. Commençons par cette dernière, qui correspond en somme à la « nécessité légale » évoquée par Kant. En droit naturel, par exemple, la loi comporte une dimension obligatoire qui s'accompagne d'une sanction, comme l'imposition d'une peine, puisque l'individu dans la société civile est toujours susceptible de déroger à la loi. D'après Hutcheson, les « lois accompagnées de sanctions »<sup>25</sup> sont tout à fait légitimes afin de prévenir ou corriger les écarts de conduite des citoyens qui font passer leur intérêt propre devant le bien commun. Mais c'est l'autre modèle qui nous intéresse tout particulièrement ici puisqu'il touche spécifiquement le domaine de l'éthique. D'ailleurs, il se définit d'emblée négativement par rapport au modèle de l'obligation légale. En effet, il exclut au départ et de manière résolue toute référence à une loi, et par là à quelque forme de contrainte que

---

<sup>24</sup> F. Hutcheson, *Untersuchung unserer Begriffe von Schönheit und Tugend in zwei Abhandlungen*, trad. Merk, 1762, d'après la 4<sup>e</sup> éd. de 1738 ; *Abhandlung über die Natur und Beherrschung der Leidenschaften und Neigungen...*, 1760.

<sup>25</sup> F. Hutcheson, *Inquiry*, 4<sup>e</sup> éd., p. 294 ; trad. *Recherche sur l'origine de nos idées...*, p. 236.

ce soit. Ce modèle audacieux trouve sa justification dans une conception de la vertu que Hutcheson fonde sur sa théorie du *moral sense* et du sentiment de plaisir particulier auquel ce sens donne accès.

Examinons ici l'exposé de Hutcheson en conservant à l'esprit le modèle d'obligation que propose Kant pour les principes matériels dans sa *Recherche sur l'évidence*.

Reste à expliquer comment nous acquérons des idées plus particulières du vice et de la vertu, abstraction faite de toute *loi humaine ou divine*. Si on demande s'il est possible que nous ayons un sens de l'*obligation*, abstraction faite des *lois* d'un supérieur, nous devons répondre à cette question suivant les différents sens du mot obligation. Si on entend par là une *détermination*, indépendante de notre intérêt, à *approuver* les actions et à les accomplir, détermination qui nous rendra également mécontents de nous-mêmes et nous mettra mal à l'aise lorsque nous agissons à son encontre, en ce sens, tous les hommes sont naturellement obligés d'avoir de la bienveillance [...] Ou, ce qui revient au même, ce sens interne et cet instinct de bienveillance influenceront nos actions [...] sans même avoir égard à une quelconque *loi* [...]<sup>26</sup>

On constate ici que l'obligation de faire preuve de bienveillance émane du sens interne, au sein duquel se manifeste un sentiment d'approbation, que Hutcheson désigne (tout comme Kant après lui) comme un sentiment de plaisir. Que ce sentiment à lui seul conduise à « accomplir » l'action, c'est là une question complexe sur laquelle nous ne pouvons nous attarder<sup>27</sup>. Il convient plutôt de souligner la nouveauté de cette approche de l'obligation. Si le bien procède d'une approbation fondée sur un sentiment de plaisir, il ne pèse pas au sujet moral comme le ferait une loi imposée de façon péremptoire. Hutcheson signale en l'occurrence que la vertu revêt pour l'homme une « forme aimable [*lovely*] »<sup>28</sup>. En un mot, on souscrit au bien de plein gré parce qu'en lui-même il est invitant. Et si l'on se sent « mal à l'aise » de ne pas avoir donné suite à l'obligation de bienveillance, cette douleur n'est pas l'effet d'une contrainte exercée en vertu d'une loi. La nécessité de l'obligation selon Hutcheson ne passe donc pas par l'intermédiaire

---

<sup>26</sup> F. Hutcheson, *Inquiry*, 4<sup>e</sup> éd., p. 293 ; trad. *Recherche sur l'origine de nos idées...*, p. 235, nos italiques. La traduction allemande rend ici *sense of obligation* par *Gefühl der Verbindlichkeit*, et le *moral sense* par *moralisches Gefühl*. Ce qui accentue encore plus aux yeux de Kant, qui lisait Hutcheson en traduction, l'importance du sentiment.

<sup>27</sup> Le sentiment moral n'est en vérité qu'un principe de justification qui contribue certes à l'accomplissement de l'action, mais qui demeure en lui-même insuffisant. Il a pour rôle de « conduire les affections et les passions » (comme le veut le titre de l'*Essay*), favorisant les *kind affections* aux dépens des prétentions outrancières des affections de l'amour de soi.

<sup>28</sup> Hutcheson, *Inquiry*, 1<sup>ière</sup> éd., *Collected Works*, p. VII ; trad. *Recherche sur l'origine de nos idées...*, p. 43.

d'une loi énoncée à l'aide de concepts rationnels, elle est immédiatement ressentie dans la mesure où elle est inscrite dans le sensible.

En somme, Hutcheson distingue un modèle de l'obligation conçu selon un paradigme juridique d'un modèle spécifiquement approprié pour l'éthique. Or notre examen de la *Recherche sur l'évidence*, nous a conduit au constat selon lequel Kant laisse se côtoyer ces deux modèles d'obligation morale, avec d'une part le paradigme inspiré de Crusius et, de l'autre, le modèle d'une obligation fondée sur le sentiment moral inspiré de Hutcheson. Or si l'obligation à l'œuvre dans les principes matériels relève clairement du paradigme éthique développé par Hutcheson, il n'est pas interdit de croire, nous l'avons dit, que les principes formels construits à l'aide du concept de perfection se rangent sous le modèle légal. Ce qu'il importe de retenir, c'est que le chevauchement des deux types d'obligation trahit une certaine ambivalence qui tient aux avantages et aux inconvénients respectifs que présentent ces deux modèles. Kant les maintiendra côte à côte d'ailleurs pendant la première moitié des années 1760, avec cependant une certaine prédilection pour la théorie du sentiment moral.

En vérité, le modèle juridique appliqué à l'éthique, que Kant sera conduit à adopter définitivement, comporte sa part d'inconvénients dans la mesure notamment où l'obligation se présente sous la forme d'un commandement et que pour cette raison il semble rendre inévitable le recours à des sanctions qui conditionnent la soumission à l'autorité de la loi. Ainsi Kant devra-t-il encore découvrir -- et on en retrouve une amorce au milieu de la décennie -- une loi morale non divine qui soit inconditionnelle, mais une loi qui de par sa nature même s'avérera forcément contraignante. La tâche sera ardue et elle entraînera un parcours laborieux. Une loi qui commande de manière catégorique exige que l'on s'y conforme pour elle-même, que l'on se plie à son injonction sans condition. Mais c'est là un véritable défi, car selon le modèle habituel de la nécessité légale, on ne donne cohérence à l'obligation qu'en brandissant des menaces et des punitions. Quand on fait reposer l'éthique sur une loi, la tentation est forte de s'en remettre au paradigme du droit. Crusius, qui a compris le caractère inconditionné de l'« obligation légale », le sait mieux que quiconque, lui qui ne peut éviter de faire état, en cas de dérogation, du châtement de Dieu, auteur de la loi. Voici comment la conscience morale est régie d'après le paragraphe 132 de son *Instruction pour une vie raisonnable*:

Enfin, le troisième des penchants humains fondamentaux [la conscience morale, C.P.] est celui qui reconnaît une loi morale divine. Plus précisément, il consiste à croire à une règle

des actions humaines dans laquelle est déterminé ce que Dieu veut nous voir faire ou éviter par obéissance, en vertu de notre dépendance, ou alors ce qu'il *punira*<sup>29</sup>.

Or il est à cet égard intéressant de voir que Crusius un peu plus loin, au §194, ressent le besoin de corriger le tir en nous rappelant que la « force d'obligation » de la loi divine s'impose d'elle-même et ne tient pas à la crainte des punitions et à l'anticipation des récompenses, puisque ceci ruinerait la véritable autorité de la loi émanant de Dieu. Il est donc très conscient du danger qu'il y a à « transposer » en éthique l'exemple des « lois civiles », car les mesures coercitives « ne peuvent et ne doivent pas être la fin de l'obéissance et la nature de l'obligation légale »<sup>30</sup> envers Dieu. On devrait en fait obéir à la loi divine pour elle-même. Et ce problème de cohérence n'est pas le fait uniquement de Crusius. Kant lui-même, longtemps après avoir opté définitivement pour le paradigme juridique en éthique, sera confronté aux difficultés que pose une conception du bien moral fondée sur une loi qui ordonne la soumission. Ainsi, dans le Canon de la première *Critique*, les lois morales nous sont-elles présentées comme désintéressées. Et pourtant le texte évoque, précisément en lien avec la question de la *Verbindlichkeit*, des promesses mais aussi et surtout des « menaces » de la part de Dieu en cas de manquement au devoir<sup>31</sup>. Kant devra encore résoudre cet épineux problème, comme nous allons maintenant le voir en parcourant quelques étapes de son itinéraire.

La chose est bien connue : la rupture officielle avec la conception du sentiment moral comme principe du discernement est marquée par le § 9 de la *Dissertation* de 1770, qui refuse désormais au sentiment l'aptitude à distinguer le bien du mal. Cette tâche revient dorénavant à l'entendement pur. Le principe suprême du jugement est donc désormais exclusivement intellectuel et, ce qui est implicite dans ce court paragraphe, il prend la forme d'une loi. En ce sens, la *Dissertation* officialise la victoire de la nécessité légale et du modèle juridique sur la théorie du sentiment moral dans la morale kantienne<sup>32</sup>. Shaftesbury et ses disciples sont ici

---

<sup>29</sup> Crusius, *Anweisung*, § 132, 157 ; 148, nos italiques.

<sup>30</sup> Crusius, *Anweisung*, § 194, 237 ; 192.

<sup>31</sup> CRP A 811 ; cf. Kant, *Leçons d'éthique*, trad. L. Langlois, Paris, Le Livre de Poche, p. 124.

<sup>32</sup> Ce n'est peut-être pas sans une certaine nostalgie que Kant évoque, dans une *Reflexion* contemporaine de la *Dissertation*, les limitations de l'entendement lorsqu'on le compare au sentiment moral. En effet, ce dernier est chez Hutcheson une représentation simple qui par son immédiateté rend compte du caractère « absolu » du bien. L'entendement, en revanche, ne parvient qu'à établir des relations, par exemple en ordonnant « le particulier sous l'universel ». Le sentiment présente donc ici un avantage puisque le « contentement moral ne cerne pas de relation » mais atteint le bien directement, en lui-même. Et Kant de conclure : « on découvre pour [le contentement moral] un principe particulier, c'est-à-dire le sentiment

critiqués pour avoir placé le critère moral dans un sentiment. Telle était pourtant la position encore défendue par Kant en 1765, alors qu'il saluait les représentants de cette école pour être allés le plus loin dans l'établissement des « premiers fondements de la moralité ». Il leur emboîte le pas dans son *Annonce pour le semestre d'hiver 1765-1766* en situant le jugement moral au plan du « cœur » et du « sentiment »<sup>33</sup>. Il ne fait pas de doute toutefois que la contrepartie de cette thèse, à savoir le modèle juridique, demeure continuellement présente d'une façon ou d'une autre dans la période qui précède le tournant signalé par la *Dissertation*. Ainsi à peine quelques mois après la rédaction de la *Recherche sur l'évidence*, Kant juxtapose dans son texte sur les *Grandeurs négatives* les « lois intérieures » de la morale et le « sentiment moral intérieur »<sup>34</sup>.

Il n'est pas possible ici de nous arrêter sur l'ensemble des textes de Kant pour parcourir au fur et à mesure de leur déploiement toutes les étapes de la consolidation du modèle juridique dans cette éthique. Nous nous limiterons ici à quatre textes dans le but de retracer dans ses grandes lignes le sort dévolu au sentiment moral en regard du thème de l'obligation à la suite du tournant en question. Ce sentiment n'est certes plus le principe qui oblige, il est désormais interprété comme le simple effet, sur la sensibilité, du principe intellectuel de la morale. Nous nous arrêterons donc brièvement aux *Rêves d'un visionnaire* (1766), à la lettre de Kant à Markus Herz de la fin de 1773, à la *Fondation de la métaphysique des mœurs* (1785) et à la *Critique de la raison pratique* (1788).

La raison pour laquelle il est pertinent de mentionner les *Rêves d'un visionnaire*, ce texte de la seconde moitié des années 1760, tient à ceci que le sentiment moral y est réinterprété radicalement et trouve sa forme définitive, celle qu'il aura encore dans la *Doctrine de la vertu*. Et cette nouvelle assignation n'est pas étrangère à la nécessité contraignante qu'implique l'obligation légale. En effet, le sentiment reflète dorénavant cette contrainte dans la sphère de la sensibilité. Le passage retenu, qui touche l'éthique, n'est pas aisé à interpréter, en raison bien sûr de la nature atypique de cette œuvre de Kant. Qu'à cela ne tienne, un seul motif retiendra notre attention ici au sein de l'hypothèse échafaudée par Kant à propos du monde moral. Ce dernier

---

moral ». Le sentiment est donc tout particulièrement désigné pour exprimer l'absoluité du bien, alors que les concepts de l'*intellectus* dans la *Dissertation* (§9) semblent être purement relationnels et, pour cette raison, relatifs. Ainsi le principe moral intellectuel mis en avant par la *Dissertation* est-il fondé sur l'idée d'un « maximum », qui est manifestement un concept de relation. Et il en va de même du concept de perfection, qui signifie chez Wolff *consensus*, dans la *Recherche sur l'évidence*. R. 6705, AK XIX, 136 ; 227.

<sup>33</sup> ACP, AK II, 311 ; trad. La Pléiade, 520

<sup>34</sup> *Grandeurs négatives*, AK II, 183 ; trad. G. Canguilhem, Paris, Vrin, 1949, p. 94.

est présenté ici comme un monde immatériel composé d'esprits régis par des lois « pneumatiques ». Ce qu'il importe de retenir, c'est que les individus y sont soumis à une règle, à savoir la loi de la « volonté générale ». Laissons donc de côté la nature de la force (*Kraft*) émanant de cette communauté spirituelle qui contraint l'individu, contre son gré (*ungern*) il va sans dire, et qui confère son autorité à cette « loi de l'obligation ». Le sentiment moral n'en exprime pas moins cette soumission de l'individu à une volonté qui le dépasse. Ce sentiment se définit donc comme « la dépendance [Nötigung] ressentie par notre volonté vis-à-vis de la volonté générale »<sup>35</sup>. Si l'on fait abstraction du caractère fictif de la construction et des emprunts à Rousseau, le ton est désormais donné pour les occurrences ultérieures du sentiment moral, et ceci jusque dans la *Doctrine de la vertu*, avons-nous dit. Le sentiment n'est plus qu'une *Erscheinung* qui traduit désormais la contrainte qu'exerce la loi morale sur l'individu. Nous savons pour notre part que même si, contrairement à l'exemple que nous venons d'examiner, la loi morale chez Kant sera plus tard intériorisée, la contrainte liée à la nécessité qui en est constitutive apparaîtra encore longtemps comme extrinsèque au sujet moral. Elle prend l'allure pour ainsi dire d'une violence qui lui est faite de l'extérieur, ceci étant le cas à tout le moins jusqu'à la parution de la *Fondation de la métaphysique des mœurs*.

Mais avant de passer à la *Fondation*, nous devons considérer un court et, en apparence, anodin passage de la lettre à M. Herz de 1773. C'est que Kant est amené à prendre acte de la perte encourue par l'abandon de la conception du sentiment moral à titre de principe de discernement. Dans la *Recherche sur l'évidence*, le sentiment conduisait à l'identification immédiate du bien, voire à l'identification au bien, et il traduisait une adhésion spontanée du sujet moral. Le sentiment était de l'ordre de l'acquiescement, ce qui précisément s'est perdu avec la nécessité légale. Celle-ci repose sur une « représentation spéculative », nommément sur une loi, qui n'est pas d'emblée inscrite dans le sensible. Dans la *Recherche sur l'évidence*, l'obligation inhérente aux principes matériels se manifestait directement par un plaisir. Or, une loi morale, en raison de la nécessité qu'elle implique, ne fait précisément pas d'emblée « plaisir ». Voilà ce que révèle ce passage très instructif de la lettre :

Le principe suprême de la moralité ne doit pas simplement permettre de conclure au plaisir, ce principe doit *lui-même faire plaisir* au plus haut point, car il n'est pas une représentation uniquement spéculative, il doit au contraire avoir une force motrice, et

---

<sup>35</sup> Kant, *Rêves*, AK II, 335 ; trad. La Pléiade modifiée, p. 548.

donc, bien qu'il soit d'ordre intellectuel, il est nécessairement en rapport direct avec les premiers ressorts de la volonté<sup>36</sup>.

Non seulement le sentiment moral n'est-il plus en 1773 le critère de l'éthique, mais la loi du devoir qui le remplace ne procure par elle-même aucun plaisir. Elle est au contraire perçue par le sujet comme une exigence lourde à porter. Ce qui fait surgir le problème de la motivation dans toute son acuité ou ce que Kant appelle à cette époque le *principium executionis*. Or du moment qu'il opte, en vertu du paradigme juridique, pour la loi morale, Kant conserve tout de même le sentiment moral, mais en lui conférant une nouvelle fonction, celle de ressort de l'action morale<sup>37</sup>. Le principe de l'exécution de l'action a donc trouvé une solution. Mais alors qu'en est-il de la teneur de ce sentiment ? S'agit-il d'un sentiment de plaisir ? Il est permis d'en douter depuis que les *Rêves d'un visionnaire* nous ont appris que le sentiment moral traduit dans la sensibilité la contrainte exercée sur la volonté de l'individu par la loi de la volonté universelle. Comment ce sentiment pourrait-il être autre chose qu'un déplaisir ? Et si le sentiment moral ne contient rien qui puisse ressembler à un plaisir, comment alors peut-il devenir un ressort pour l'action ? Ce qui revient à poser à nouveau la question : en quoi une loi contraignante peut-elle en elle-même faire plaisir ? Ce n'est qu'en 1785, dans la *Fondation*, que Kant parviendra à exposer la solution de ce problème grâce à une première ébauche du sentiment de respect<sup>38</sup>. Mais, comme nous allons le voir, cette solution aurait été impossible sans l'introduction, dans cette même œuvre, du thème de l'autonomie.

Aussi longtemps que la loi morale, bien qu'elle puisse être envisagée comme une voix intérieure, émane d'une autorité perçue comme externe, conformément au modèle juridique, l'obéissance à celle-ci ne peut s'exercer que de manière intéressée, en cherchant à éviter les sanctions, par exemple. C'est la difficulté qu'a rencontrée Crusius, nous l'avons vu, et Kant après lui, jusque dans la *Critique de la raison pure*. Or la *Fondation* innove en ceci qu'elle apporte une solution au caractère extrinsèque de la contrainte. L'extrait suivant témoigne à souhait de la lucidité de Kant face à cette difficulté bien réelle qui venait jusque-là hypothéquer sa philosophie morale.

---

<sup>36</sup> Lettre à Herz de la fin de 1773, AK X, 145 ; trad. M.-C. Challiol et coll., *Correspondance*, Paris, Gallimard, 1991, p. 107-108, nos italiques. Voir *Leçons d'éthique*, p. 131.

<sup>37</sup> Cf. R. 6677, 6796, 6804, 7236, AK XIX, 131, 164, 167, 292 ; trad. p. 219, 255, 258, 375.

<sup>38</sup> FMM, AK IV, 401, 459-460 ; trad. V. Delbos, Paris, Vrin, 1992, 67-68, 145-146.



Car, si l'on ne concevait [l'homme] que comme soumis à une loi (quelle qu'elle soit), celle-ci impliquerait nécessairement en elle un intérêt sous forme d'attrait ou de contrainte [*Zwang*], parce qu'elle ne dériverait pas comme loi de *sa* volonté, et que sa volonté serait forcée conformément à la loi par *quelque chose d'autre* d'agir d'une certaine manière.<sup>39</sup>

On voit à quelle aporie conduit la transposition du paradigme juridique en éthique. Or la découverte de l'autonomie de la raison pratique permet d'y remédier en éliminant le caractère jusque-là hétéronome de la morale kantienne, au sens où la législation qui lui est propre n'était pas encore comprise comme procédant de la raison de tout un chacun. L'individu, en s'élevant à l'universel, devient désormais législateur pour autrui, mais aussi pour lui-même. Si la loi conserve un aspect contraignant, cette contrainte est néanmoins imposée par soi-même. Ce qui la rend plus acceptable, si bien que ce n'est « que pour cette raison »<sup>40</sup> que le sujet accepte de s'y soumettre. Il convient toutefois de noter qu'en dépit de l'autonomie, la loi de la raison pratique conserve une dimension d'obligation fondée sur une contrainte. La nature légale de la nécessité rend la chose inévitable. « La dépendance d'une volonté qui n'est pas absolument bonne à l'égard du principe de l'autonomie (la nécessitation [*Nötigung*] morale), c'est l'*obligation* »<sup>41</sup>. La nécessitation dans ce cas est intériorisée, si bien que Kant dépeint dans la seconde *Critique* cette « nécessitation interne » comme une « contrainte exercée sur soi-même [*Selbstzwang*] »<sup>42</sup>. En dernière analyse, une chose paraît certaine : la contrainte demeure et c'est elle dont le sentiment moral devient l'indice dans les développements que Kant consacre au respect.

La question du respect est élaborée de manière exhaustive dans le chapitre de la *Critique de la raison pratique* consacré aux ressorts moraux. Ce qui nous permet d'examiner le sort qui est désormais réservé à l'expression sentiment moral dans la philosophie kantienne de la maturité. À première vue, en effet, on pourrait croire que cette expression est interchangeable avec le terme de respect. Et il y a de bonnes raisons pour cela puisqu'ils se côtoient souvent dans ce texte. Mais à regarder les choses de près, on note cependant certaines nuances qui laissent anticiper la définition que Kant donnera du sentiment moral dans la *Doctrine de la vertu*. Commençons par le respect. Ce mot apparaît le plus souvent dans l'expression « respect pour la loi morale », si bien qu'il connote d'emblée cette « élévation » de l'être humain fini à sa dignité d'être raisonnable, dépositaire de la loi morale. Or on sait que, dans ce chapitre, l'élévation du

---

<sup>39</sup> FMM, AK IV, 432-433 ; 110, les italiques sont de Kant.

<sup>40</sup> FMM, AK IV, 431, 440; 108, 120.

<sup>41</sup> FMM, AK IV, 439 ; 119, les italiques sont de Kant.

<sup>42</sup> CRPr, AK V, 83 ; trad. La Pléiade, 710

sujet moral est précédée d'une « humiliation » provoquée par cette même loi, qui se montre contraignante, notamment vis-à-vis de l'amour de soi et des inclinations égoïstes qui demandent une satisfaction immédiate. Ainsi, ce n'est que lorsque ces deux composantes, humiliation et élévation, sont réunies que Kant accepte de parler de sentiment moral, comme si la dimension négative d'humiliation était essentielle à la définition.

[C]e sentiment d'un sujet raisonnable affecté par des inclinations s'appelle certes humiliation (mépris [*Verachtung*] intellectuel), mais, relativement au fondement positif de cette humiliation, c'est-à-dire relativement à la loi, il s'appelle aussi respect [*Achtung*] pour la loi [...] C'est pour cela même que ce sentiment peut aussi être appelé un sentiment de respect pour la loi morale, mais, pour les deux raisons ensemble, on peut le désigner sous le nom de *sentiment moral*<sup>43</sup>.

On le voit, ce sentiment qu'est le respect doit être précédé d'un mépris à l'égard de la priorité que revendiquent les besoins sensibles. Ainsi l'expression sentiment moral met-elle l'accent précisément sur cette dimension négative, et ce passage de notre chapitre annonce en ceci le sens qu'elle recevra dans la *Doctrine de la vertu*, c'est-à-dire la « conscience de la nécessitation présente dans le concept de devoir »<sup>44</sup>. L'extrait suivant reproduit bien les deux composantes du sentiment moral à l'époque de la seconde *Critique*, mais il nous fait voir de surcroît que la composante positive, à savoir le respect proprement dit, repose de manière essentielle sur l'autonomie de la raison pratique. L'élévation qui se produit à la suite de la soumission des désirs sensibles n'est compréhensible que si le sujet ne se soumet pas, après avoir fait taire les inclinations, à une autre forme d'autorité, si rationnelle soit-elle. Il s'élève à son statut de législateur.

Le sentiment qui résulte de la conscience de cette contrainte [*Nötigung*] n'est pas pathologique... mais il est uniquement pratique... Comme *soumission* à une loi, c'est-à-dire comme ordre (ce qui, pour le sujet affecté de façon sensible, annonce coercition [*Zwang*]), il ne contient donc aucun plaisir, mais bien plutôt une peine attachée à l'action. Mais, en revanche, comme cette coercition est exercée uniquement par la législation de *notre propre* raison, il comprend aussi quelque chose qui *élève*<sup>45</sup>...

---

<sup>43</sup> CRPr, AK V, 75 ; 699, les italiques sont de Kant.

<sup>44</sup> MM, DV, AK VI, 399 ; trad. modifiée, p. 71. Force nous est d'admettre que le caractère flottant des contours respectifs de sentiment moral et du respect dans cette œuvre, et ailleurs, rendent particulièrement difficile leur différenciation nette. Voir aussi CFJ, § 12, AK V, 222 ; *Gemeinspruch*, AK VIII, 283-284.

<sup>45</sup> CRPr, AK V, 80 ; 706, les italiques sont de Kant.

Ce n'est sans doute pas un hasard si le concept de respect dans sa forme à peu près définitive fait son apparition dans la *Fondation*, là précisément où le thème de l'autonomie est développé pour la première fois.

La configuration au sein de laquelle le sentiment moral apparaît dans la *Doctrine de la vertu* est fort différente de celle que nous offre la seconde *Critique*. Le respect y est traité cette fois comme une rubrique distincte de celle du sentiment moral et Kant lui réserve cette dimension positive du sentiment qu'est l'estime de soi comme être autonome. Le sentiment moral, nous l'avons vu, se réduit pour sa part à cette conscience de la contrainte qu'exerce la nécessité légale sur une volonté finie. Ce qui n'a plus rien à voir avec la définition de l'obligation éthique chez Hutcheson fondée sur l'approbation. Sans doute Kant a-t-il adressé de nombreuses critiques à Hutcheson après avoir adopté définitivement le modèle juridique de l'obligation, et il n'est pas dans notre intention ici ne serait-ce que de les énumérer. Il importe cependant de retenir ce reproche qui apparaît central pour la pensée ultérieure de Kant : l'inaptitude du sentiment moral à servir de fondement à l'éthique. Car non seulement, à sa face même, ce sentiment ne garantit pas l'universalité du principe du bien<sup>46</sup>, la sensibilité chez tout un chacun pouvant varier aussi bien en intensité que qualitativement, mais un tel principe, quelque spécial que soit le sentiment en question, ne permet aucunement de *comprendre* la nature inconditionnelle du bien. Ce qu'une loi énoncée à l'aide de concepts intelligibles permet en revanche de faire. On sait d'ailleurs que Hutcheson fait toujours porter le jugement moral sur une action concrète, qui est jugée bonne directement, sans autre forme de procès, sans argument. La procédure kantienne par contre ne porte pas immédiatement sur l'action, mais sur la maxime, dont il s'agit de justifier la conformité à la loi. Le caractère légal de la nécessité morale chez Kant permet ainsi d'atteindre à une « connaissance de l'obligation »<sup>47</sup>. Chez Hutcheson, en revanche, qui considère lui-même son *moral sense* comme une « qualité occulte », l'obligation demeure en quelque sorte « aveugle », tellement elle est immédiate<sup>48</sup>.

La question qui se pose alors est la suivante : pourquoi Kant a-t-il malgré tout conservé dans sa morale quelque chose comme un sentiment moral. Évidemment, et notre démarche a

---

<sup>46</sup> Sauf que Kant, dans ses *Leçons sur la philosophie pratique* (Herder), semblait croire en cette universalité et cette unanimité du sentiment, AK XXVII.1, 4.

<sup>47</sup> CRPr, AK V, 38 ; 655

<sup>48</sup> Hutcheson, *Inquiry*, 4<sup>e</sup> éd., p. 295 ; 238. Voir MM, DV, AK VI, 376 ; 50.

tenté de le montrer, cette expression sous sa plume connaît une révision radicale. D'une certaine manière, Kant renverse la donne et passe d'un sentiment qui fonde le bien à un sentiment qui n'est plus que son effet, et de la sorte il opère une transition entre une conception du bien associée au plaisir à une conception qui, en vertu du caractère contraignant de la loi, est dorénavant associée au déplaisir : le devoir n'a en lui-même rien d'aimable (*nichts Beliebt*<sup>49</sup>). D'où la conception ultime de Kant qui ne réserve au sentiment moral que cette dimension négative : être réceptif à cette contrainte. Mais ce qu'il retient en dernière analyse de la contribution de Hutcheson et des membres de son école, c'est le souci de prendre en compte un aspect crucial et constitutif de toute expérience morale : l'ancrage de la moralité dans le sujet concret, compris comme individu. Le sentiment moral rejoint l'être humain dans sa sensibilité, dans sa chair pour ainsi dire. Il l'interpelle et le mobilise de façon à ce qu'il se sente concerné au plus intime de lui-même par l'exigence du bien.

---

<sup>49</sup> CRPr, AK V, 86 ; 713.